

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Delnatte-----
ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

Après le sixième alinéa de l'article 828 du nouveau code de procédure civile, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – une association dûment mandatée, notamment dans les conditions de l'article 24-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'étendre la liste des personnes pouvant représenter en justice aux associations de défense des personnes en situation d'exclusion pour le logement.